

Règlement de la consultation

REF : AC26ANADECH

PRESTATIONS D'ANALYSES DE DIVERS ECHANTILLONS DE DECHETS,
NOTAMMENT EN VUE DE LEUR CLASSEMENT EN DANGEROUSITE ET,
PLUS GENEVALEMENT, A DES FINS DES CARACTERISATION REGLE-
MENTAIRE, ANALYTIQUE OU TECHNIQUE.

Table des matières

1	ACHETEUR	4
2	OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
2.1	Objet	4
2.2	Procédure de passation	4
2.3	Type de marché	4
2.4	Forme de marché	4
2.4.1	Quantité à fournir	4
2.4.2	Nombre d'attributaire	5
2.5	Décomposition de la consultation	5
2.5.1	Tranches	5
2.5.2	Allotissement.....	5
2.6	Nomenclature	5
2.7	Réalisation de prestations similaires	5
2.8	Négociations	5
3	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1	Durée de validité des offres	6
3.2	Conditions de participation	6
3.3	Variantes Options et Prestations Supplémentaires Eventuelles	6
3.3.1	Variantes à l'initiative de l'opérateur économique	6
3.3.2	Prestations Supplémentaires Eventuelles	7
3.3.3	Option	7
3.4	Conditions particulières d'exécution	7
4	CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	7
4.1	Durée du marché et/ou délai d'exécution	7
4.1.1	Durée du marché	7
4.1.2	Reconduction du marché.....	7
4.1.3	Délais d'exécution du marché.....	7
4.2	Lieu d'exécution	8
4.3	Considérations sociales.....	Erreur ! Signet non défini.
4.4	Considérations environnementales	Erreur ! Signet non défini.
5	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
6	INFORMATION DES CANDIDATS	8
6.1	Mise à disposition du DCE par voie électronique	8
6.2	TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	9
6.3	Demandes de renseignements complémentaires et questions.....	10
6.4	Modification des documents de la consultation	10
6.5	Prolongation du délai de réception des offres	10
6.6	Visite sur site.....	10
7	MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	11
7.1	Date et heure de réception des plis.....	11
7.2	Conditions de remise des plis.....	11
7.2.1	Transmission électronique sur profil acheteur (plateforme de dématérialisation)	11
7.2.2	Transmission d'une copie de sauvegarde	11

7.2.3	Transmission sous support papier	12
8	CANDIDATURE	12
8.1	Motifs d'exclusion.....	12
8.2	Présentation de la candidature	13
8.2.1	Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)	13
8.2.2	Candidature avec les formulaires DC1 et DC2.....	13
8.3	Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques	14
8.3.1	Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques	14
8.3.2	Tâches essentielles	14
8.3.3	Conditions de présentation	14
8.3.4	Forme du groupement	14
8.3.5	Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)	14
8.3.6	Candidature avec les formulaires DC1 et DC2.....	14
8.4	Précisions concernant la sous-traitance.....	14
8.4.1	Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance	14
8.4.2	Tâches essentielles	15
8.4.3	Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique),	15
8.5	Examen des candidatures	15
8.5.1	Sélection des candidatures.....	15
8.5.2	Vérification des motifs d'exclusion	15
9	OFFRE	15
9.1	Présentation de l'offre	15
9.2	Examen des offres.....	16
9.2.1	Demande de précision sur les offres	16
9.2.2	Audition des soumissionnaires	16
9.2.3	Critères de jugement des offres conformes.....	18
9.2.4	Suite à donner à la consultation	20
10	ATTRIBUTION DU MARCHE	20
10.1	Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve	20
10.2	Mise au point	22
10.3	Signature du marché	22
11	LANGUE	22
12	ANNEXES.....	22
12.1	ANNEXE 1 Alléger son dossier de candidature	22
12.1.1	Le recours aux bases de données ou espaces de stockage numériques	22
12.1.2	Le principe « Dites-le nous une fois »	23
12.1.3	Le DUME	23
12.2	ANNEXE 2 Pièces de l'Attributaire	24

1 ACHETEUR

Ineris
Département Finances et Achats
Service Gestion Achats et Marchés
Parc technologique ALATA
BP 2
60550 Verneuil en Halatte

La personne responsable est le Directeur Général de l'INERIS ou son délégataire, qui a la faculté de déléguer expressément toute personne de son choix pour le suivi administratif, financier, technique ou qualitatif de la réalisation de l'accord cadre et des marchés subséquents associés.

2 OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 *Objet*

La présente consultation concerne des prestations d'analyses de divers échantillons de déchets en vue de leur classement en dangerosité.

2.2 *Procédure de passation*

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée en application des articles R2123-1 1° et R2123-4 du code de la commande publique.

2.3 *Type de marché*

Il s'agit d'un marché de prestations de services.

2.4 *Forme de marché*

Cette consultation est passée selon la technique d'achat de l'accord-cadre et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

2.4.1 **Quantité à fournir**

Conformément aux dispositions du 2° de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre est conclu sans engagement minimum de commande en montant ou en quantité. Le montant maximum est celui défini dans l'acte d'engagement.

À titre prévisionnel et indicatif, le montant maximum des prestations est évalué à 126 000 € HT sur une durée maximale d'exécution de quatre ans.

2.4.2 Nombre d'attributaire

Conformément aux dispositions de l'article R2162-9, le présent accord-cadre ne sera conclu qu'avec un seul opérateur pour toute la durée de son exécution.

2.5 Décomposition de la consultation

2.5.1 Tranches

Sans objet.

2.5.2 Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2.6 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71620000-0	Services d'analyses
79723000-8	Services d'analyses de déchets

2.7 Réalisation de prestations similaires

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement à l'opérateur économique Titulaire du marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables, un ou plusieurs nouveaux marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui sont confiées dans le présent marché. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

2.8 Négociations

Régularisation des offres irrégulières

Conformément à l'article R. 2152-1 du code de la commande publique, et avant tout classement, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de régulariser les offres irrégulières au cours de négociation préalable.

Le pouvoir adjudicateur est libre de procéder à la régularisation des offres concernées. Dans tous les cas, le pouvoir adjudicateur traitera de manière égalitaire tous les opérateurs économiques concernés par une problématique de régularisation d'offres.

Négociation

Avant d'attribuer le marché, l'Ineris se réserve la possibilité d'engager des négociations – sous réserve d'un nombre suffisant de candidats - avec les 3 meilleurs candidats classés après une première phase d'analyse.

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'un échange de courriers.

Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités et des échéances de la négociation via la plateforme PLACE ou par messagerie électronique.

La négociation pourra, si besoin, se dérouler en plusieurs phases. Dans ce cas, chaque phase fera l'objet d'un entretien ou d'un échange de courriers et donnera lieu à la remise d'une offre mise à jour.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix. Les exigences minimales mentionnées dans le cahier des charges et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires invités à négocier.

En l'absence de remise d'une offre négociée par un candidat, l'Ineris pour le jugement des nouvelles offres prendra en compte la dernière offre remise par ledit candidat.

Les documents élaborés par les candidats dans le cadre des négociations seront transmis selon les mêmes modalités que celles indiquées pour la remise des offres initiales.

L'Ineris se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 *Durée de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des plis. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.2 *Conditions de participation*

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul soumissionnaire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place de l'opérateur économique titulaire.

En cas de groupement, sa forme juridique est au libre choix du groupement. Cependant, l'Ineris impose qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire soit solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est de forme différente, il peut se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

3.3 *Variantes Options et Prestations Supplémentaires Eventuelles*

3.3.1 **Variantes à l'initiative de l'opérateur économique**

Les variantes à l'initiative du candidat sont autorisées.

Les variantes peuvent être déposées seules, sans une offre conforme à la solution de base.

Si le candidat souhaite présenter une/des variante(s), celle(s)-ci fera(ont) l'objet d'une proposition distincte. Les variantes sont proposées sous la même forme que pour la proposition de base et sont présentées de manière à indiquer clairement qu'il s'agit d'une "variante" avec la référence attribuée par le candidat à la variante.

Le soumissionnaire doit présenter pour chaque variante, tous les éléments nécessaires à sa bonne compréhension. Chaque solution variante fait l'objet d'une offre technique et commerciale distincte.

Le candidat qui présenterait des variantes, justifiera dans la trame de mémoire technique et détaillera avec précision l'amélioration technique ou l'économie générée(s) par la variante par rapport à la solution de base.

Toute variante doit maintenir les exigences minimales (PFAS/POP, COFRAC, LOQ).

Le candidat peut proposer en variantes, la fourniture des flaconnages pour le transport ainsi que les prestations logistiques associées (fournitures de glacières réutilisables, organisation des enlèvements et du transport depuis le site d'Aix en Provence ou de Verneuil en Halatte vers le Laboratoire.)

3.3.2 Prestations Supplémentaires Eventuelles

Conformément à l'article R.2194-2 et R2194-3 du code de la commande publique, le présent marché peut être modifié lorsque des services supplémentaires, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le présent marché. Les montants supplémentaires induits ne pourront avoir pour conséquence de dépasser l'enveloppe financière maximum déterminée pour ce marché et mentionnée à l'acte d'engagement.

3.3.3 Option

Sans objet.

3.4 Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissement visés par les articles L.2113.12 à L.2113-16 du Code de la commande publique.

4 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

4.1 Durée du marché et/ou délai d'exécution

4.1.1 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois et débute à la date de sa notification.

4.1.2 Reconduction du marché

Le marché pourra être reconduit trois fois par tacite reconduction par période de 12 mois dans la limite d'une durée totale de 48 mois.

4.1.3 Délais d'exécution du marché

Les délais d'exécution sont ceux fixés dans le CCTP.

4.2 *Lieu d'exécution*

INERIS
Parc Technologique Alata
60550 Verneuil en Halatte

5 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) mis à disposition des entreprises par voie électronique est composé des pièces suivantes :

Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :

Annexe 1 « Alléger son dossier de candidature » annexe intégrée au présent RC.

Annexe 2 « Pièces de l'attributaire » annexe intégrée au présent RC

Annexe 3 « Dématérialisation de la commande publique » fichier indépendant

Annexe 4 « Présentation générale des activités de l'Ineris » ;

Annexe 5 « Le guide : Signature électronique des documents sur la plateforme PLACE »

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :

Annexe 1 : Les conditions générales d'achat de l'Ineris DI0179AJ

Annexe 2 : La charte fournisseur de l'Ineris DI0178AG

Annexe 3 : La charte de déontologie de l'Ineris.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe le Cadre de Réponse Technique Obligatoire. (CRT)

Le projet d'Acte d'Engagement et son annexe financière :

Le bordereau des prix unitaires (BPU) comportant un onglet pour les déchets liquides et un onglet pour les déchets solides.

6 INFORMATION DES CANDIDATS

6.1 *Mise à disposition du DCE par voie électronique*

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DC sur support physique électronique n'est autorisée.

Conformément aux articles R2132-1 à R2132-6 du Code de la commande publique, l'Ineris met le DC à disposition par voie électronique sur la plateforme PLACE située à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne peut porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations

complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, ou en cas de suppression de la dite adresse électronique.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles. Tout candidat s'assure également que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme courriels indésirables.

6.2 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

La présente consultation autorise la dématérialisation de la procédure. Dans le présent article, il est fait référence au site www.marches-publics.gouv.fr

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation ou lors de l'opération de dépôt des plis, sont destinées à l'Ineris. Elles servent à constituer le registre des retraits des dossiers de candidature et le registre des dépôts des candidatures, qui permettent à la personne publique de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Le soumissionnaire est donc réputé avoir été informé que l'Ineris est le responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la personne publique.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le Ministère de l'action et des comptes publics
59, boulevard Vincent Auriol
75703 Paris Cedex 13
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

La Direction des achats de l'Etat,
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère

personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Mentions complémentaires :

Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Ces avis ne sont pas officiels, seuls ceux du BOAMP et/ou du JOUE font foi en cas de discordances au niveau de leur contenu.

6.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (**au plus tard 12 jours avant la date de réception des offres**) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres

6.4 Modification des documents de la consultation

L'Ineris se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des plis. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'établissement support des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

A ce titre, toute entreprise non identifiée pour le retrait des pièces du Dossier de Consultation, ne pouvant être destinataire de ces modifications, ne peut élever aucune réclamation. Il appartient donc aux entreprises de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidatures et/ou d'offre).

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date-limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Le dossier de consultation et les pièces constitutives du marché conservés dans les archives de l'Ineris font seuls foi.

6.5 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

6.6 Visite sur site

Sans objet.

7 MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard **le 15/06/2026 à 17 :30**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

AVERTISSEMENT

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux.

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

Seules la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

7.2 Conditions de remise des plis

Dans le cadre de l'application de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics, une offre non signée peut être prise en compte ; seule l'offre du soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra impérativement être signée.

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquées ci-dessus. Tout pli transmis au-delà de la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai.

7.2.1 Transmission électronique sur profil acheteur (plateforme de dématérialisation)

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les plis des candidats doivent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette adresse correspond à la plateforme de dématérialisation PLACE (PLateforme des AChats de l'Etat) utilisée par l'Ineris.

Seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Toute transmission par voie électronique en dehors de la plateforme est refusée.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Le « guide utilisateur général entreprise » est disponible, dans la rubrique « aide » à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>. Il décrit toutes les étapes à suivre afin de procéder au dépôt d'une réponse électronique.

7.2.2 Transmission d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, parallèlement à leur envoi électronique, les candidats peuvent transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, cette copie de sauvegarde est ouverte par l'Ineris dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique, ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits par l'Ineris.

Les candidats qui transmettent cette copie, le font sous pli cacheté en respectant la procédure suivante :

Une enveloppe extérieure permettant de garantir la date certaine de réception et la confidentialité de l'offre en tant que copie de sauvegarde, sur laquelle figureront les indications suivantes :

Copie de sauvegarde pour :

NOM DESCRIPTION DE LA CONSULTATION

Identification et SIRET du Candidat :

NE PAS OUVRIR

La copie de sauvegarde contiendra les mêmes éléments et selon les mêmes formats choisis, que le pli transmis par voie électronique sur la plateforme dématérialisée.

La copie de sauvegarde devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquées dans le présent document, et ce quel que soit le mode de transmission (envoi par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, transporteur, remise en main propre à l'accueil de l'Ineris contre récépissé), à l'adresse suivante : Ineris **Parc technologique Alata 60550 Verneuil en Halatte**

Les envois transmis par un service express type CHRONOPOST doivent impérativement mentionner **sur l'enveloppe extérieure** l'objet de la consultation et le nom de l'entreprise.

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure-limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non-cachetée, ne seront pas retenus.

Important : S'il est fait appel à un transporteur pour la remise du pli, merci de bien vouloir faire apparaître de façon visible le plan du « lieu de remise des plis » sur l'enveloppe afin d'éviter les erreurs de livraison.

7.2.3 Transmission sous support papier

La transmission sous un support papier est interdite. Toute offre papier sera ainsi considérée comme une offre irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

8 CANDIDATURE

8.1 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

8.2 Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE.
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

8.2.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME (Confère Annexe 1 du présent document)

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection).

A - APTITUDE

Partie IV – A 1 : Inscription sur un registre du commerce exigé.

B - CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Partie IV – B 1 : Chiffre d'affaires annuel général.

Partie IV - B 2 : Une assurance contre les risques professionnels (RC/RC pro).

Partie IV - B 3 : Ratios financiers.

C - CAPACITE TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

Partie IV - C 1 : Pour les marchés publics de travaux : les travaux exécutés antérieurement (sur les 3 dernières années).

Partie IV – C 2 : Décrivez les équipements techniques et les mesures employées pour assurer la qualité.

Partie IV – C 3 : Moyens d'étude et de recherche.

Partie IV – C4 : Les effectifs moyens annuels.

Partie IV – C 5 : Nombre de cadres.

Partie IV – C 6 : Description de l'outillage, matériel et de l'équipement technique qui sera utilisé pour l'exécution du marché.

Partie IV – C7 : Mentionnez la part du marché que vous allez éventuellement sous-traiter.

Partie IV – C 8 : Les titres d'études et professionnels.

D – DISPOSITIFS D'ASSURANCE DE LA QUALITE ET NORMES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

-Partie IV – D 1 : Détail des certificats établis par des organismes indépendants concernant les normes d'assurance de la qualité.

-Partie IV – D 2 : Détail des certificats établis par des organismes indépendants concernant les systèmes et normes de gestion environnementale.

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requise en cochant uniquement la partie IV du DUME – α « indication globale pour tous les critères de sélection ».

8.2.2 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement.

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

8.3 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes : https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf
<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

8.3.1 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

8.3.2 Tâches essentielles

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par le titulaire du marché ou le mandataire du groupement le cas échéant : Rédaction du rapport d'analyse

8.3.3 Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

8.3.4 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement **SOLIDAIRE**. Chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

8.3.5 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

8.3.6 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature au moyen des formulaires DC1 et DC2, chacun des membres du groupement doit fournir des formulaires distincts.

8.4 Précisions concernant la sous-traitance

8.4.1 Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion,

dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

8.4.2 Tâches essentielles

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par le titulaire :

- La rédaction du rapport d'analyse

8.4.3 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique),

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct renseigné par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacune des prestations sous-traitées. Il remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant dès que ce dernier est connu.

8.5 Examen des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités sont fournis à la demande de l'acheteur et avant l'examen des offres.

Les moyens de preuve concernant les motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public

8.5.1 Sélection des candidatures

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous, conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

8.5.2 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

9 OFFRE

9.1 Présentation de l'offre

L'offre remise par les candidats comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- Le projet d'acte d'engagement, complété notamment sur la part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises ; le projet n'a besoin d'être signé à ce stade de la procédure il est demandé de le joindre sous son format natif.
- L'offre technique qui devra **impérativement respecter le Cadre de réponse du BPU (Méthode d'analyse / Limite de quantification / incertitude analytique) et faire apparaître tout écart de manière claire et explicite.**
- Les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché.
- L'indication des sous-traitants éventuels et la nature des prestations sous-traitées (DC4). La sous-traitance sera réalisée dans les conditions définies aux articles L.2193-1 à L.2193-9 du code de la commande publique et aux articles R.2193-3 à R.2193-22 du même code.
- Le cas échéant, la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ainsi que les contrats de sous-traitance.
- Les exemples de rapport d'analyse type ou réel anonymisé utiles au jugement des offres.
- L'offre financière établie et détaillée selon la décomposition du marché, qui devra impérativement comprendre le fichier informatique respectant le tableau de chiffrage « Bordereau des Prix Unitaires » dûment rempli et qui sera **impérativement fourni avec l'offre sous format XLS**. Le candidat est autorisé à ajouter dans le BPU, autant de lignes qu'il lui est utile à son chiffrage. Le cas échéant, ces lignes seront ajoutées en dessous des lignes présentes au BPU initial.

L'Ineris peut demander à tout candidat ayant déposé une offre, des précisions, clarifications, perfectionnements ou compléments relatifs à son offre.

A défaut de production d'un des documents requis dans l'offre ou de l'un des renseignements obligatoires qu'ils requièrent, l'intégralité de l'offre est rejetée.

Il est expressément demandé aux candidats d'identifier les aspects confidentiels de leur offre, et notamment ceux relevant des secrets techniques et commerciaux. A défaut les informations sont réputées non confidentielles.

Important : le soumissionnaire devra impérativement faire connaître au plus tard lors de la remise de son offre initiale, ses éventuels commentaires, demandes de modifications et/ou réserves relatives aux Conditions Générales d'Achats Ineris jointes au dossier de consultation, via un document spécifique qu'il intitulera demande d'ajustement des CGA joint à son offre administrative. Ce document devra faire référence aux articles que le soumissionnaire souhaite adapter et indiquer sa demande d'adaptation. Le soumissionnaire ne pourra soulever lors de ses éventuelles offres ultérieures des points qu'il n'aurait pas soulevé dans son offre initiale et ce afin de préserver l'égalité de traitement des candidats.

Aucune disposition d'ordre juridique ne devra figurer dans l'offre commerciale ni dans l'offre technique du candidat, notamment le soumissionnaire renonce à l'application de ses propres conditions générales en répondant au présent marché.

9.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

9.2.1 Demande de précision sur les offres

L'Ineris se réserve la possibilité de poser des questions aux candidats dans le but de clarifier leur offre. Les réponses auront pour but de préciser l'offre.

9.2.2 Audition des soumissionnaires

Postérieurement à la remise des offres, l'Ineris se réserve la possibilité d'auditionner séparément chaque soumissionnaire. Ce dernier sera invité à présenter oralement son offre dans le but d'apporter des précisions

et des compléments d'informations. L'audition aura lieu en visioconférence.

Par souci d'égalité, la durée de ces auditions et le nombre de participants seront limités et identiques pour les soumissionnaires, soit au maximum 1 heure et 2 représentants par offre. Les soumissionnaires veilleront à s'assurer de la présence du responsable de contrat pressenti.

10 Critères de jugement des offres conformes

Les critères et sous-critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère 1 – Performance Economique – pondération : 35 points

Sous-critère 1 Coût Global sur 30 points

Ce sous-critère sera évalué sur l'analyse du montant d'un panier caché composé par l'Ineris incluant les prix unitaires issus du BPU du candidat d'un certain nombre d'analyses, les frais de stockage ainsi que tous les frais facturés par le candidat pour l'exécution de la prestation.

La composition précise du panier caché n'est pas communiquée aux candidats afin de garantir l'égalité de traitement et l'impartialité de l'analyse.

Sous-critère 2 Niveau de Complétude du BPU sur 5 points

Toute ligne du BPU non complétée conformément aux exigences (méthode, LQ, incertitude, accréditation lorsque requise) pourra entraîner l'irrégularité de l'offre.

Critère 2 – Les Moyens humains, techniques – pondération : 60 points

Le soumissionnaire présentera dans un rapport détaillé l'offre technique en précisant notamment :

Sous-critère 2.1. Démonstration de l'adéquation des moyens humains mobilisés pour répondre aux exigences du CCTP et Pertinence et qualité de l'organisation proposée pour assurer une parfaite réalisation de la prestation dans **les délais demandés** (méthode d'organisation délai de réponse, d'analyse, gestion de la sous-traitance.) (sur 20 points).

Qualification (décrire les compétences, la qualification et l'expérience dans des projets similaires des personnes pressenties pour la mission)

Sous-critère 2.2. (sur 5 points)

Le nombre de substances organiques (figurant dans l'onglet 3 de l'annexe BPU) que le candidat confirme pouvoir analyser dans son screening des substances organiques.

Complétude de la colonne H de l'onglet Annexe Substances Organiques	Note
Colonne H renseignée < 80 %	0 pts
Colonne H renseignée ≥ 80 %	3 pts
Colonne H complétée à 100 %	5 pts

Sous-critère 2.3

Capacité à réaliser la totalité des analyses listées dans le BPU, en interne et/ou en sous-traitance déclarée (sur 10 points),

Sous-critère 2.4. Compétences techniques (sur 15 points),

Performances techniques on jugera la réponse du candidat sur :

- La démonstration de la maîtrise de la spécification technique XP CEN/TS 17943, présentation décrite par le candidat dans le CRT et de la fourniture d'un rapport Excel ou Pdf. vierge (sur 7 points)
- Le niveau des limites de quantification, incertitudes analytiques annoncées (dans le BPU) (sur 2 points)
- La présentation des méthodes analytiques utilisées (notamment méthode interne ou normée) en cas de méthode interne, le candidat présentera dans le CRT sa méthode. (sur 2 points)
- La présentation de la gestion des déchets hétérogènes/biphasiques (à travers la présentation dans le CRT du protocole de préparation de l'échantillon) (sur 2 points)

- La présentation des compétences relatives à l'interprétation des diffractogrammes DRX (présentation d'un exemple de rapport d'analyse anonymisé) On jugera de la qualité du rapport (pics, quantification de la phase amorphe ...) (sur 2 points)

Sous-critère 2.4. Démarche Qualité (sur 10 points).

Pertinence du contenu de la **Démarche qualité** décrite dans le CRT et capacité à garantir la qualité des prestations.

Le soumissionnaire présente sa démarche qualité ainsi que les certifications éventuelles obtenues ou en cours d'obtention.

On jugera notamment la qualité des procédures d'identification et de traçabilité des échantillons et des résultats (enregistrement ; responsabilité ; facteurs de corrections, traçage des modifications, classement, sauvegarde, archivage).

Critère 3 – RSE– pondération : 5 points

Ce critère vise à apprécier la capacité du candidat à intégrer des engagements concrets, mesurables et directement liés à l'exécution du marché, en matière de :

- réduction de l'impact environnemental des prestations,
- gestion responsable des déchets analytiques,
- traçabilité et transparence des actions mises en œuvre.

⚠ Les engagements pris doivent être compatibles avec les contraintes techniques des analyses de laboratoire, notamment les exigences de qualité, de sécurité et de non-contamination des échantillons.

Sous critère 3.1 – Gestion des déchets et économie circulaire (sur 3 points)

L'analyse porte sur :

- la **pertinence des actions mises en œuvre** par le candidat pour réduire, trier et valoriser les déchets générés par l'activité analytique ;
- l'utilisation de produits issus du ré-emploi/réutilisation, contenant des matières recyclées,
- la **prise en compte des contraintes réglementaires et techniques propres aux laboratoires**.

Seront notamment appréciés :

- l'identification claire des types de déchets générés ;
- l'existence de filières de traitement et/ou de valorisation adaptées ;
- les actions de réduction à la source lorsque cela est techniquement possible.

Évaluation sur la base des engagements décrits au **cadre de réponse technique obligatoire (CRT – § Développement durable)**.

Sous critère 3.2 – Reporting environnemental et traçabilité des engagements (sur 2 points)

L'analyse porte sur :

- l'engagement du candidat à transmettre un reporting environnemental annuel, relatif aux prestations réalisées dans le cadre du marché ;
- la qualité, la clarté et la fiabilité du reporting proposé.

Seront notamment appréciés :

- la présence d'indicateurs chiffrés (volumes de déchets, taux de valorisation, taux de consommables issus du réemploi ou contenant des matières recyclées) ;
- la structuration du reporting ;
- la prise en compte des limites techniques éventuelles.

⚠ L'absence d'engagement de reporting entraîne l'attribution de la note zéro au sous-critère concerné.

Le candidat joindra à l'appui de son offre tout document permettant au pouvoir adjudicateur d'analyser les critères énoncés ci-dessus.

Une note sera attribuée à chaque critère selon la pondération indiquée. Le classement final des offres s'effectuera en fonction de la note globale obtenue. Conformément à l'article R2152-6 du Code de la commande publique, les offres sont classées par ordre décroissant. Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note, sous réserve qu'il ait produit les pièces prévues au R2144-3 du Code de la commande publique.

10.1 Méthode de notation du critère prix

La valeur performance économique de l'offre inclue l'analyse, les consommables ainsi que tous les coûts utiles à l'exécution de la prestation (frais de transport notamment).

1) Pour le sous-critère « Coût Global » Le nombre de points est obtenu par la formule suivante :
Nombre de points sous-critère Coût global = (montant du panier le plus bas / montant du panier de l'offre examinée) x pondération

2) Le nombre de points pour le sous-critère « Complétude du BPU » est calculé comme suit :

Nombre de lignes remplies correctement et conformément aux exigences mentionnées dans le BPU / la totalité des lignes du BPU par lot.

Complétude du BPU	Note
BPU renseigné < 95 %	0 pts
BPU renseigné ≥ 95 %	3 pts
BPU complété à 100 %	5 pts

La note du critère prix est ensuite obtenue par addition des points de chaque sous-critère :

Note critère prix = Σ Nombre de points des sous-critères.

Après remise et classement des solutions proposées par les candidats dans leur offre en application des critères d'attribution prévus au présent règlement de la consultation, l'Ineris procédera à l'attribution du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dès que la commission de marché a fait son choix sur les candidatures ou sur les offres, le pouvoir adjudicateur avise tous les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres.

Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les soumissionnaires produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

11 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

11.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de

preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

L'acte d'engagement, à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques;

Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;

Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;

Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;

Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;

En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;

Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE);

Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- Certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- Certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance
- Pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établie dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou

administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

a) Une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné conformément aux à l'articles R.1263-2-1 et suivants du code du travail ;

b) Une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPSI », conformément aux dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement

11.2 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

11.3 Signature du marché

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'annexe 2.

12 LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

13 ANNEXES

13.1 ANNEXE 1 - Alléger son dossier de candidature

Dans le but d'alléger la charge administrative des entreprises et de favoriser leur accès aux marchés publics, des dispositifs permettent d'alléger les dossiers des entreprises candidates.

13.1.1 Le recours aux bases de données ou espaces de stockage numériques

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'Ineris peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :

o D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,

o Et d'autre part, les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.

- L'accès à ces documents est gratuit.

Dans le cas contraire, les pièces ne figurant pas dans le dossier de candidature sont considérées comme manquantes et la candidature jugée incomplète.

13.1.2 Le principe « Dites-le nous une fois »

Les candidats ont la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature :
 - o D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o Et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.

Si le candidat est titulaire d'un marché public en cours auprès d'un des membres du présent accord cadre, il n'est pas tenu de communiquer à nouveau les éléments tant que ceux-ci sont toujours à jour. Il communiquera l'identification de la consultation.

- Les documents doivent être toujours valables.

Dans le cas contraire, les pièces ne figurant pas dans le dossier de candidature sont considérées comme manquantes et la candidature jugée incomplète.

13.1.3 Le DUME

Le document unique de marché européen (DUME) a pour objectif de simplifier la phase de candidature en homogénéisant les formulaires de candidature au niveau de l'Union européenne et en allégeant les charges administratives des opérateurs économiques pour les marchés publics.

Ce dernier peut être utilisé pour formaliser la déclaration sur l'honneur par laquelle l'opérateur affirme qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation et présenter les capacités requises pour l'exécution du marché public. Il remplace ainsi les documents de candidature de type DC1, DC2, Marché Public Simplifié...

Le DUME permet aux entreprises :

- De déclarer sur l'honneur qu'elles peuvent candidater à un marché public,
- D'indiquer qu'elles n'entrent pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner,
- D'indiquer qu'elles remplissent les critères de sélection des candidatures choisis par l'acheteur.

Le candidat peut ajouter, au regard des informations qui lui sont demandées dans le règlement de consultation (RC), les éléments de capacité nécessaire pour compléter sa candidature. Sinon, il lui suffit de compléter le dossier d'offres avec les pièces demandées au RC.

Comment déposer votre candidature ?

Le DUME est disponible :

- via le profil d'acheteur (PLACE) ;
- via le service DUME proposé sur le site Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- via le service en ligne gratuit eDUME proposé par la Commission européenne et accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/growth/toolsdatabases/espd/filter?lang=en>.

Préconisation : L'entreprise peut enregistrer son DUME au statut brouillon, afin de le préparer avant la date de remise des plis.

Comment déposer votre offre ?

Après validation de votre candidature avec un DUME, vous pourrez passer à l'étape de dépôt de votre offre et déposer les pièces demandées par le pouvoir adjudicateur.

La plateforme PLACE met à disposition des entreprises un support de formation « DUME » à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Ce dispositif fonctionne-t-il en cas de cotraitance ou sous-traitance ?

Si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via le DUME, il est nécessaire que chaque cotraitant remplisse un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

Deux possibilités s'offrent au cotraitant / sous-traitant :

- Le Cotraitant ou sous-traitant peut compléter un DUME depuis la page de la consultation en ligne sur PLACE. Il devra sélectionner le rôle suivant dans la réponse : Je ne suis pas en charge de la réponse de mon groupement, mais souhaite renseigner un DUME afin d'en fournir la référence au mandataire principal.

Ainsi, ce DUME du cotraitant ou sous-traitant sera transmis en même temps que l'offre complétée par l'entreprise en charge du dépôt de l'offre.

- Sinon, les autres membres du groupement et les sous-traitants peuvent compléter un DUME sur le site du service national DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), puis l'extraire afin que le mandataire l'ajoute en pièce libre dans la réponse dans PLACE.

13.2 ANNEXE 2 - Pièces de l'Attributaire

Elles sont exigées de l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Le délai imparti pour remettre ces documents ne peut être supérieur à 5 jours.

- Le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants signée par la personne habilitée à engager l'opérateur économique (et par chaque cotraitant en cas de groupement) ou équivalent,
- Le cas échéant, le pouvoir de la personne habilitée à engager chaque opérateur économique ou cotraitant (document libre),
- Le cas échéant, copies du ou des jugements prononcés, si l'opérateur économique est en redressement judiciaire,
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être opérateur(s) économique(s) titulaire(s) du marché.
- Un RIB (veiller à ce que le RIB joint corresponde aux coordonnées bancaires stipulées à l'acte d'engagement),
- Le cas échéant, l'attestation d'assurance responsabilité civile et responsabilité professionnelle,
- Le cas échéant, les certificats et attestations de l'article R. 2143-7 du Code de la commande publique.

Modalités de signature des documents :

Si les documents sont signés électroniquement par l'attributaire, ils doivent l'être dans des conditions permettant d'authentifier leur signature au moyen d'un certificat de signature électronique, conformément aux articles 1364 à 1365 du code civil. Le signataire doit pouvoir produire les éléments permettant d'établir que la signature électronique utilisée a été délivrée à une personne qui pouvait valablement engager l'entreprise.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement. Un parapheur électronique peut alors être utilisé, permettant la signature d'un même document par plusieurs signataires. Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

L'Ineris rappelle qu'une signature scannée ne peut se substituer à une signature électronique. En effet, la signature électronique doit être apposée directement sur le fichier à signer (l'acte d'engagement par exemple). La signature « d'un fichier ZIP » contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents.

Le(s) certificat(s) de signature(s) doit(doivent) être conforme(s) aux arrêtés du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques, c'est-à-dire au règlement n°910/2014 du 23/07/2014 dit "eIDAS". Si l'attributaire dispose d'un certificat RGS niveau **, l'arrêté du 12 avril 2018 a abrogé son utilisation. Cependant, il laisse la possibilité d'utiliser un tel certificat au-delà de cette date mais uniquement le temps de sa validité. Au-delà, un tel certificat ne vaudra pas signature de document.

Les formats de signatures autorisés sont les suivants : XAdES, PAdES et CAdES. Le format PAdES étant à privilégier.

Si l'attributaire n'utilise pas les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation mise à disposition pour signer les documents dont la signature est exigée, ils précisent le nom du logiciel de signature électronique utilisé pour la signature des documents et l'adresse du site internet de l'éditeur à partir duquel le pouvoir adjudicateur pourra se procurer le vérificateur de signature.

NOTA :

Format de signature électronique XAdES (XML Advanced Electronic Signatures) : norme améliorant la norme XML-Dsig (XML Digital Signature). Avec le format XAdES, les informations relatives à la signature (identité, date...) sont dans le fichier .xml qui est généré (signature « enveloppée »).

Format de signature électronique CAdES (CMS Advanced Electronic Signature) : norme qui permet la signature « enveloppée » ou « détachée ».

Format de signature électronique PAdES (PDF Advanced Electronic Signatures) : norme pour laquelle la signature peut être identifiable dans le fichier et visible.

Lorsque la signature est dite « enveloppée », la signature est intégrée au document et un seul fichier contient le document et la signature.

Lorsque la signature est dite « détachée », la signature et le document sont deux fichiers distincts. La signature électronique est un fichier informatique autonome, distinct du fichier d'origine. Ce fichier autonome est appelé « jeton de signature ».

Institut national de l'environnement industriel et des risques

Parc technologique Alata • BP 2 • F-60550 Verneuil-en-Halatte

03 44 55 66 77 • ineris@ineris.fr • www.ineris.fr

